



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 15334

Texte de la question

M Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des professeurs de second cycle de sciences physiques. D'une part, leurs conditions de travail sont difficiles en raison du manque de matériel spécialisé et des changements constants de programmes. D'autre part, pour pallier le manque de professeurs dans cette matière, il semble qu'une suppression des temps partiels soit envisagée, ce qui ne réglerait que temporairement la situation. Les professeurs possédant le CAPES ou l'agrégation ont un diplôme équivalent à celui d'un ingénieur, un travail aussi intensif et un salaire très nettement inférieur. Un des intérêts du professorat est de pouvoir bénéficier de temps partiels permettant de concilier travail, recherche et vie familiale. La solution envisagée aggraverait à long terme les problèmes de recrutement. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer la concertation avec les professeurs de sciences physiques sur les nouveaux programmes, augmenter les moyens financiers des établissements et rémunérer, à sa juste valeur, la responsabilité de ces personnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Les autorisations d'exercer à temps partiel, accordées, depuis l'intervention de la déconcentration, par les recteurs, peuvent être subordonnées à la prise en compte de l'intérêt du service. Toutefois, aucune instruction visant à limiter ces autorisations pour les enseignants relevant de certaines disciplines n'a été apportée au plan national. Le ministère de l'éducation nationale ne pense pas que ce soit par ce moyen que seront résolues les difficultés de recrutement d'un certain nombre de catégories de professeurs, en particulier des professeurs de sciences physiques. Ce problème, important pour l'avenir du système éducatif, doit recevoir une solution grâce à la revalorisation de la fonction enseignante dont bénéficient ces enseignants comme ceux des autres disciplines, par la politique d'information visant à accroître le nombre des candidats aux différents concours de recrutement, les postes offerts à ce titre faisant l'objet, parallèlement, d'une augmentation sensible (en 1989, 14 912 postes ont été ouverts au CAPES/CAPET/CAPEPS ; en 1990, 16 900 postes ont été ouverts à ces mêmes concours), enfin par les efforts de formation et de préparation aux différents concours de recrutement engagés par les universités.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15334

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2990